SMECMVD
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_2026_052

Membres en exercice : 20	Présents : 15	Votants : 15
Nombre de votes « Pour » : 15	« Contre » : 0	Abstentions : 0

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle Polyvalente CONDAT sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean-Philippe PAGEOT, Christian DELRIEU, Jean Vincent FEIX, Céline LAGARDE, Franck ROCHE, Guy FLOIRAC, Eric PICARD, Didier DELBREIL, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Hervé CAPTIER, Patrice GILLET, Bertrand BOUDOU.
Représentés :
ABSENTS / EXCUSES : Jean-Claude GOUDOUBERT, Michel LEVET, Mélanie BOULDOIRE, Philippe CASTANET, Serge GATINEL.

Secrétaire de séance : Céline LAGARDE

Date de la convocation : 17/09/2026

Objet : Présentation et approbation des R. P. Q. S. 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical les R.P.Q.S 2025 (joints en annexe) des Services Eau Potable de :

- ✓ BETAILLE
- ✓ CRESSENSAC-SARRAZAC
- ✓ PINSAC
- ✓ SMECMVD

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_2026_052-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- approuve les R.P.Q.S. Eau Potable présentés.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

La Secrétaire de séance,
Céline LAGARDE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
046-200094647-DE_2026_052-DE
A G E D I